

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 juillet 2017

Date de convocation : 05 juillet 2017
Date d'affichage : 17 juillet 2017
Nombre de conseillers en exercice: 22

L'An DEUX MILLE DIX SEPT,
le ONZE JUILLET à 20h00,
le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie en séance publique
ordinaire sous la présidence de Monsieur Paul
GLINCHE, Maire

Présents :

M. GLINCHE Paul, M. TRIFAUT Anthony, M. PETIT Jacques, Mme COULON Christiane, Mme BULOUP Yvette, M. GREGOIRE Gérard, Mme LAUNAY Françoise, Mme DARAULT Annie, Mme CHARTRAIN Annick, Mme HAMARD Sylvie, M. MARTINEAU Jacques, M. PARIS Claude, M. RIVIERE Jean-Paul, M. PLECSIS Philippe, Mme LEPROUST Milène

Vote par procuration :

M. DELANOUE Régis donne procuration à Mme COULON Christiane, M. MAUCOURT Christian donne procuration à Mme HAMARD Sylvie, Mme BROUX Valérie donne procuration à Mme CHARTRAIN Annick, M. MAILLARD Laurent donne procuration à M. TRIFAUT Anthony, Mme RAMBAUD Valérie donne procuration à M. PLECSIS Philippe

Absents non représentés :

M. HOUSSEAU Mickaël, M. MARIN Emmanuel,

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé avec 15 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention
L'ordre du jour est abordé.
Monsieur Jacques PETIT est désigné secrétaire de séance.

Affaires Générales

Contrat de ruralité 2017 – 2020 auprès de la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien » : autorisation de signature

La Loi de Finances pour 2017 a mis en place une nouvelle dotation appelée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (**DSIL**).

Cette dotation se décline en 2 enveloppes distinctes :

- **la première enveloppe** dédiée **aux grandes priorités d'investissement** est destinée à aider les communes et les groupements de communes dans plusieurs domaines prioritaires tels que **la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements et le développement du numérique et de la téléphonie mobile**. Un crédit de 500 M€ est consacré à cette enveloppe.
- **La seconde enveloppe** est destinée à financer les mesures prévues dans **les contrats de ruralité** qui devront être signés avant le 30 juin 2017 par un EPCI. Les opérations éligibles devront être inscrites dans le contrat de ruralité et sont destinées notamment à **favoriser l'accessibilité des services publics ou des soins à la population, à**

développer l'attractivité du territoire, à stimuler l'activité des centres-bourgs, à développer le numérique et la téléphonie mobile, à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale

Le contrat de ruralité coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale. A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département et de la Région.

Considérant qu'au titre du contrat de ruralité, et dans le cadre de l'appel à projets lancé par la communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien », porteuse de ce contrat, la commune de Montfort-le-Gesnois a transmis des fiches action pour les dossiers suivants :

- La revalorisation du centre bourg pour une enveloppe prévisionnelle de 350 000€
- La construction du cabinet paramédical pour une enveloppe prévisionnelle de 582 490 €

Considérant que le contrat de ruralité a été approuvé par le conseil communautaire le 22 juin dernier.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et votants,**

Approuve le projet de contrat présenté.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ruralité 2017-2020 avec les partenaires présentés,

Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions présentés au titre de ce contrat.

Il convient toutefois de préciser que ces 2 dossiers ont malheureusement peu de chance d'obtenir une suite positive. Les travaux de construction du cabinet paramédical étant démarrés, il est fort probable que ce dossier soit écarté. Quant au projet d'aménagement du centre bourg, Monsieur PLECIS précise qu'il n'a pas été suffisamment développé pour recevoir un ordre de priorité 1. Monsieur le Maire répond que d'autres communes n'ont pas également développés davantage leur projet.

Adhésion à la Société Publique Locale ATESART

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain et des orientations issues du groupe de travail CAUE, un contact a été pris auprès d'ATESART (Agence des Territoires de la Sarthe), afin de bénéficier de leur technicité en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Considérant que l'adhésion à ATESART qui est une société publique locale nécessite une participation de la commune au sein de son capital, par la souscription de 4 actions d'une valeur nominale de 50€.

Vu les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L1522.1 et L1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents et votants,

Prend acte des statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,

Approuve la prise de participation de la Commune de Montfort-le-Gesnois au capital de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe,

Approuve en conséquence l'acquisition de 4 actions d'une valeur nominale de 50€, soit un total de 200€, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,

Décide d'inscrire au budget de la commune, chapitre 26, article 261, la somme de 200 €, montant de cette participation,

Désigne Monsieur le Maire afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL,

Désigne Monsieur le Maire afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SPL,

Autorise son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,

Autorise son représentant à exercer au sein du Conseil d'Administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

Monsieur TRIFAUT souligne l'opportunité que nous apporterait cette adhésion par le bénéfice d'un accompagnement dans nos préparations de marchés et leur suivi, car les élus sont souvent démunis face à la technicité et la complexité des travaux de voirie.

Dans le cas présent, il s'agira d'un accompagnement dans la démarche de réaménagement envisagé par la commission CAUE. La prestation sera financée au temps passé (par ½ journée, ou journée entière).

Sarthe Habitat : rétrocession des voiries et espaces publics de l'Eco Quartier

Considérant que par conventions de partenariat, la commune de Montfort-le-Gesnois s'est engagée à fournir à Sarthe Habitat une parcelle de terrain et à réaliser l'ensemble des travaux de viabilisation en vue de l'implantation de logements locatifs (15 pour la première tranche et 10 pour la seconde tranche).

Considérant que l'ensemble des travaux de construction des logements sont à ce jour achevés,

Vu la demande formulée par Sarthe Habitat de procéder à une rétrocession au profit de la commune des voiries et espaces publics de l'Eco Quartier,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et votants,

Approuve la rétrocession des voiries et espaces publics présents dans l'Eco Quartier, conformément au schéma de principe annexé,

Sollicite la réalisation préalable par Sarthe Habitat de travaux d'arrachage de haie et de replantation d'arbustes, ainsi que la modification du compteur d'éclairage public.

Les frais d'arpentage et d'actes notariés seront à la charge exclusive de Sarthe Habitat.

Programme d'enfouissement de réseaux Rue Basse

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil Municipal a donné son accord pour qu'une démarche soit réalisée auprès du Conseil Départemental en vue de l'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone Rue Basse.

Considérant l'estimatif réalisé par ENEDIS pour le département pour l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, qui porte le coût de cette opération à 60 000 €,
Considérant la décision du Conseil Général du 08 octobre 2001 qui porte à 30% le reste à financer par les communes dans le cadre de telles opérations

Considérant que cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau de téléphonie,
Considérant qu'Orange a informé les collectivités de son désengagement pour ce type d'opération,
Considérant la décision du Conseil Général du 07 février 2002 d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulation du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assurés par Orange et financé par la commune,
Considérant l'estimatif réalisé par Orange qui porte le coût de cette opération à 50 000€,
Considérant la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017 qui porte la participation de la commune à 100% du coût des travaux

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et votants,

Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,

Sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission Permanente du Conseil Départemental sur avis du Comité des sites, pour une réalisation possible au premier trimestre 2018,

Sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100% du coût de l'étude, soit 3 600€, dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.

Accepte de participer à 30% du coût des travaux pour l'électricité et à 100% du coût des travaux pour le réseau téléphonique tels qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,

S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura connaissance de l'inscription du projet,

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol, ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif,

Prend également note que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de la TVA.

Ces travaux seront à mener parallèlement avec les travaux de rénovation du réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire déplore que la participation du conseil départemental ne soit plus de 100% du coût de l'enfouissement du réseau électrique car la commune était prête à réaliser ces travaux il y a quelques années (où le financement à 100% était possible), or ces travaux ont été retardés du fait de l'impact du passage des camions de ravitaillement de la LGV.

Cette remarque sera remontée auprès du conseil départemental.

Entretien des espaces publics : réduction d'utilisation des produits phytosanitaires

La Loi n°2014-110 du 06 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national a instauré l'interdiction, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'utiliser notamment par les collectivités territoriales des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé.

La Loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a par ailleurs avancé cette date au 1^{er} janvier 2017. Toutefois, par exception, l'utilisation des produits phytosanitaires restent possibles pour l'entretien des voiries dans des zones étroites ou difficiles d'accès, où la sécurité des personnels chargés de l'entretien peut être mise en jeu ou lorsque cela engendre des sujétions disproportionnées.

Il est précisé qu'en l'absence de traitement, seul un désherbage manuel est réalisé (les essais réalisés par machine thermique, brosse et autres s'étant révélés infructueux)

Considérant qu'il convient, pour respecter cette prescription, de déterminer les zones communales sur lesquelles le traitement par produits phytosanitaires sera maintenu.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et votants,**

Confirme son engagement en faveur d'une réduction dans l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces publics,

Décide de limiter l'emploi des produits phytosanitaires autorisés et/ou bio contrôles sur les espaces suivants :

Complexe sportif : piste d'athlétisme, pourtours de mains courantes, parkings intérieurs et contours des bâtiments

Voiries : Route de Sillé le Philippe, Calvaire, Impasse Honoré Broutelle, Allée des Roses, 110 marches et Résidence du Chêne, pointe de l'école privée (intersection Grande Rue/Rue du Haras)

Cimetières

Bâtiments publics : pourtours de la salle polyvalente, local des Aînés, Cabinet médical, Presbytère, ASIDPA, salle et espace St Jean

Une réflexion sur l'achat d'une grosse machine nécessitera d'être menée à terme. Car, en effet, il existe des outils qui permettent un arrachage des herbes au niveau des bordures de trottoirs. Il s'agit d'un investissement onéreux mais qui pourrait être éventuellement envisagé entre plusieurs communes.

Jeunesse et Vie scolaire

Tarifs des activités ALSH été 2017

Les activités ALSH proposées durant les vacances d'été 2017 se font en partenariat avec la commune de Connerré.

Dans le respect des préconisations communautaires, la Commune de Connerré a déterminé des tarifs applicables à l'ensemble des familles du territoire intercommunal, ne faisant ainsi plus de distinction quant au lieu de résidence (hors familles résidents hors du territoire intercommunal).

Toutefois, dans le respect des conventions de gestion déléguée signées avec les communes, la commune de Montfort-le-Gesnois conserve la facturation de ces activités auprès de ses familles résidentes,

Considérant qu'il convient donc au conseil municipal de délibérer sur les tarifs applicables.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et votants,**

Fixe les tarifs des activités ALSH et camps proposées durant le période de vacances scolaires (soit du 10 juillet 2017 au 1^{er} septembre 2017), dans les conditions suivantes :

TARIFS ALSH / CAMPS 3-12 ANS			
Quotient	Semaine de 5 jours	Accueil péricentre *	Semaine de 5 jours
	Sans nuit		Avec nuits
A > 1 220 €	57,50	2,00	81,50
B 766 € à 1 220 €	54,00	1,92	78,00
C < 765 €	50,00	1,80	74,00

**Un accueil péricentre sera proposé sur Montfort de 8h00 à 8h40 et le soir de 17h30 à 18h00*

TARIFS DES CAMPS ADOS 12-16 ANS	
Quotient	Séjour de 10 jours
A > 1 220 €	245 €
B 766 € à 1 220 €	226 €
C < 765 €	212 €

Tarifs des activités extrascolaires et périscolaires à compter du 04 septembre 2017

Les activités extrascolaires et périscolaires relèvent désormais de la compétence de la communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

Dans un souci d'harmonisation des tarifs à compter de la rentrée scolaire 2017-2018, de nouvelles grilles tarifaires ont été adoptées par le conseil communautaire

Toutefois, dans le respect des conventions de gestion déléguée signées avec les communes, la commune de Montfort-le-Gesnois conserve l'organisation ainsi que la facturation de ces activités

Considérant qu'il convient donc au conseil municipal de délibérer sur les tarifs applicables.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et votants,**

Fixe les tarifs des activités extrascolaires et périscolaires conformément à la grille tarifaire jointe à la présente délibération.

Modification des règlements intérieurs des activités extrascolaires et périscolaires

Les activités extrascolaires et périscolaires relèvent désormais de la compétence de la communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

Dans un souci d'harmonisation des modalités de fonctionnement et de gestion des activités extrascolaires et périscolaires, à compter de la rentrée scolaire 2017-2018, de nouveaux règlements intérieurs ont été adoptés par le conseil communautaire

Toutefois, dans le respect des conventions de gestion déléguée signées avec les communes, la commune de Montfort-le-Gesnois conserve l'organisation de ces activités

Aussi, afin de respecter ces nouvelles dispositions communautaires, le conseil municipal est invité à modifier ses règlements intérieurs pour les intégrer

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et votants,**

Vu les nouvelles dispositions fixées par la communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Adopte les règlements intérieurs des activités extrascolaires et périscolaires, tels annexés à la présente délibération.

Ces nouveaux règlements intérieurs entreront en vigueur au 04 septembre 2017.

Administration Générale

Répartition des indemnités Maire et Adjoint

Les indemnités de fonctions des élus sont réglementées par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1.

Ces dernières sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant le tableau des Adjoint approuvé par délibération du 25 avril 2017 ;

Considérant la démission de Madame MARCHAND Christine, 1^{er} Adjointe, modifiant ainsi l'ordre du tableau des Adjoint, dont le nombre est porté à 4

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et votants,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1,

Retient, la répartition des indemnités Maire et Adjoint suivante :

	Taux (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Monsieur le Maire	36.00 %
1 ^{er} Adjoint	16.50 %
2 ^{ème} Adjoint	16.50 %

3 ^{ème} Adjoint	16.50 %
4 ^{ème} Adjoint	16.50 %
Conseiller municipal délégué au développement numérique	7.00 %

Monsieur PARIS dénonce un manque de communication quant aux décisions de démission dont il peut entendre parler. Il souhaiterait que ce genre d'informations soit communiqué aux conseillers municipaux.

Monsieur Le Maire lui répond que tant qu'il ne disposait pas de la réponse de Monsieur le Préfet, il n'avait pas à divulguer cette information. La réponse du Préfet n'a été faite que le 03 juillet (lettre reçue le 05 juillet).

Monsieur PLE CIS tient à préciser que cela fait plusieurs fois que le sujet des indemnités revient en séance de conseil et que cela témoigne d'un manque de cohérence. Il regrette que ce sujet ne soit pas traité une bonne fois pour toute. Monsieur le Maire en prend acte.

Informations diverses

Dispositif de recueil des cartes d'identité

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Maire d'Allonnes dénonçant les dysfonctionnements et inégalités que génèrent le nouveau dispositif de recueil des cartes d'identité.

Congrès des Maires

Le prochain congrès des Maires se déroulera le 21 octobre 2017 à Sillé le Guillaume.

PLUi

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, des panneaux d'exposition, expliquant la démarche du PLUi aux habitants, ont été créés.

Le but est de les faire « tourner » au sein des communes et de les mettre à disposition des habitants. La commune de Montfort-le-Gesnois en bénéficiera du 19 au 28 juillet, soit une dizaine de jours.

Feu d'artifice

En raison des préconisations « Vigipirate – alerte Attentat », un barrièrage et des blocs béton seront disposés en vue de sécuriser le site. Il a été fait appel à un service de sécurité afin d'empêcher la présence de personnes sur le Pont Romain au moment du tir.

Un appel aux bénévoles est lancé afin d'une part de distribuer les lampions et bracelets aux enfants et d'autre part encadrer les abords du site le temps de la manifestation.

Acte de vandalisme

En cette période de vacances solaires, la commune se trouve de nouveau confronté à des actes de vandalisme et d'incivilité de la part de bandes de jeunes. Ces derniers ont notamment été aperçus sur le toit du restaurant scolaire. Si des personnes les voient de nouveau, merci d'en avvertir la gendarmerie.

Concours des plus beaux sites

Madame BULOUP informe les membres du conseil que la Mairie a été contactée par le Maine Libre dans le cadre d'un concours des plus beaux sites, pour son Pont Romain. Une visite sur place est organisée le 25 juillet.

Bulletin Associatif

Les associations ont été nombreuses à transmettre leur article. Grâce à un gros travail des membres de la commission communication, le premier BAT a pu être produit ce jour par l'imprimeur. Une relecture et un recadrage de photos et d'articles seront faits dans les prochains jours.

Site Internet

Une importante phase de mise à jour est en cours sur le site internet. Des développements sont en projet. Madame BULOUP tient à souligner le travail mené par Mélanie GUILLARD.

Remerciements

Des remerciements sont adressés par le CFA de coiffure du Mans, le BTP CFA de Vendée et le Souvenir Français pour leur subvention annuelle.

SCOT

Lors de la dernière réunion, le conseil municipal a été invité à donner son avis sur l'adhésion de notre communauté de communes à un SCOT de Pays. A la majorité, cette adhésion se fera auprès du SCOT du Pays du Mans.

FPIC

Monsieur TRIFAUT informe les membres du conseil sur le choix opéré au sein du conseil communautaire pour la répartition du FPIC. D'ordinaire ce sujet est vu au préalable en séance de conseil mais cela n'a pu être fait cette fois. Le conseil communautaire a validé une répartition dérogatoire portant le montant de reversement du FPIC pour la commune de Montfort-le-Gesnois à 51 202 € (contre 58 188€ selon la répartition de droit commun). Ce choix a été justifié par des transferts de plus en plus nombreux à la communauté.

Plan de circulation

Un nouveau plan de circulation sera déployé sur le haut du bourg à compter du lundi 17 juillet 2017, pour une phase d'essai qui se prolongera jusqu'à fin septembre.

Une phase d'adaptation est indispensable. Il est attendu de tous, des propositions, des améliorations par rapport à cette expérimentation plutôt que de simples contestations.

Une phase de consultation sera menée en septembre, avec un registre tenu à disposition en Mairie et une enquête en ligne.

Monsieur PLE CIS, comme Monsieur TRIFAUT regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion publique préalable. Mais l'information sera faite par des flyers distribués aux habitants.

Le nouveau plan est consultable et téléchargeable sur notre site internet.

Piste d'athlétisme

Monsieur TRIFAUT informe le conseil qu'il mène actuellement une démarche visant à identifier les possibilités de financement existantes pour envisager une réfection de la piste d'athlétisme. Il tient à préciser qu'aucun engagement n'est pris, mais qu'il s'agit bien d'une démarche financière visant à mobiliser les financements possibles. Nos structures sont en effet vieillissantes et il conviendra de mener dans les prochaines années un projet global de rénovation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Suivent les signatures,